



ARRETE N° 2025-204

Arrêté portant permission de stationnement pour une nacelle

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Franck Beun Edifice domiciliée au 1 rue de l'Argrie 37120 à Richelieu en date du 26 septembre 2025 qui souhaite effectuer des travaux d'entretien de toiture à l'église de Richelieu en occupant temporairement le domaine public la rue Paul Viau Laurence à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 1er octobre 2025 de 8 heures à 18 heures, la société Franck Beun Edifice demeurant au 1 rue de l'Argrie 37120 à Richelieu est autorisée à procéder à des travaux d'entretien de toiture de l'église de Richelieu à l'aide d'une nacelle en occupant le domaine public dans la rue Paul Viau Laurence.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Stationnement interdit le mercredi 1er octobre 2025 de 8 heures à 18 heures, le long de l'église rue Paul Viau Laurence;
- circulation : Déviation de la circulation le mercredi 1er octobre 2025: rue Henri Proust prendre direction rue Traversière ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : L'entreprise Franck Beun Edifice occupera le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 26/09/2025

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE

L'Adjoint délégué,
Guy RAULT